

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير  
الحاسبي للعمليات المالية للدولة

قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية  
للخزينة العمومية



**INSTRUCTION N° 25 DU 13 NOVEMBRE 2023**

- OBJET :** La comptabilisation du produit de vente des marchandises abandonnées volontairement par leurs propriétaires.
- REFER :** Loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des Douanes, notamment son article 107.

## **I- DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des Douanes ont permis à l'administration des douanes d'accepter l'abandon des marchandises par leurs propriétaires au profit du Trésor public.

Ces marchandises vont faire l'objet d'une vente aux enchères publiques ou de cession de gré à gré

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités pratiques de comptabilisation du produit dont il s'agit :

## **II- DISPOSITIONS COMPTABLES**

Afin de permettre la comptabilisation du produit de vente des marchandises abandonnées volontairement par leurs propriétaires dans les écritures du Receveur des Douanes, il est ouvert au sein du compte n°201-005: «Produits de douanes», la ligne n°05-83 intitulée : «Produit de vente des marchandises abandonnées».

Cette ligne ne figurera pas en tant que telle à la nomenclature des comptes du Trésor et sera retracée dans les registres auxiliaires du receveur des douanes.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



**DESTINATAIRES :**

**Pour exécution :**

- Messieurs les Receveurs des Douanes.

**Pour information :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Cour des comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général des Douanes (pour notification aux receveurs des Douanes) ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables ;
- Monsieur l'Agent Comptable Centrale du Trésor ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Messieurs les Trésoriers de Wilaya.